

PREFECTURE DE L'HERAULT  
SOUS-PREFECTURE DE LODEVE

SOUS-PREFECTURE DE LODEVE  
BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES  
AFFAIRE SUIVIE PAR :  
MME ANNE AUBIGNAT  
TEL. : 04.67.88.34.25  
FAX : 04.67.44.23.05  
[anne.aubignat@herault.pref.gouv.fr](mailto:anne.aubignat@herault.pref.gouv.fr)

Lodève, le 2 septembre 2009

Le Sous-Préfet de Lodève  
à  
Monsieur le Président  
de l'ASA du Canal de Gignac  
1, parc de Camalcé  
34 150 GIGNAC

**OBJET : ASA Du Canal de Gignac– Mise en conformité des statuts**

P.J : Arrêté n°09-III-039 portant mise en conformité des statuts de l'ASA du Canal de Gignac

Vous voudrez bien trouver ci-joint copie de l'arrêté préfectoral n° 2009-III-039, du 1<sup>er</sup> septembre 2009, portant mise en conformité des statuts de l'ASA du Canal de Gignac avec l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Je vous serais obligé de bien vouloir procéder aux notifications aux propriétaires.

Pour le Sous-Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Pierrette OUAHAB



PREFECTURE DE L'HERAULT  
SOUS-PREFECTURE DE LODEVE

ARRETE N° 09-III-039  
Bureau des collectivités locales

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur

**Association Syndicale Autorisée de  
du Canal de Gignac  
Mise en conformité des statuts**

Arrêté portant mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée du Canal de Gignac avec l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

**VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment l'article 60 ;

**VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment l'article 102 ;

**VU** la décision ministérielle du 14 mars 1883 portant acte d'association syndicale du Canal de l'Hérault ;

**VU** la délibération de l'assemblée des propriétaires en date du 3 avril 2009, reçue en sous-préfecture le 20 mai 2009, approuvant, à l'unanimité des membres présents et représentés, la modification des statuts de l'association syndicale autorisée du Canal de Gignac et leur mise en conformité avec l'ordonnance précitée ;

**VU** l'arrêté n° 2009-I-123 du 19 janvier 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Christian RICARDO, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;

SUR proposition du Sous-Préfet de LODEVE ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Sont approuvés les statuts de l'association syndicale autorisée du Canal de Gignac tels qu'adoptés par son assemblée des propriétaires du 3 avril 2009 afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés, et annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication du présent arrêté dans les mairies des communes de Gignac, siège de l'association, et d'Aniane, Ceyras, Lagamas, Le Pouget, Popian, Pouzols, Puilacher, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Jean-de-Fos et Tressan, sur le territoire duquel s'étend l'association.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

**ARTICLE 4** - Le Sous-Préfet de Lodève, le Président de l'association syndicale autorisée du Canal de Gignac et les Maires des communes de Gignac, Aniane, Ceyras, Lagamas, Le Pouget, Popian, Pouzols, Puilacher, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Jean-de-Fos et Tressan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lodève, le 1<sup>er</sup> septembre 2009

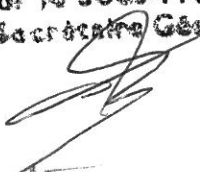
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,



Christian RICARDO

Pour copie conforme

Pour le Sous-Préfet  
Le Secrétaire Général



P. OUAHAB